

Pour effectuer un versement complémentaire **au sein de votre contrat Frontière Efficiente** avec un investissement portant sur une **SCPI** \* :



Au préalable, merci de vérifier via votre [accès client](#) que vos données de connaissance client sont mises à jour.

**Sur simple demande de votre part** (par courriel à [contact@monfinancier.com](mailto:contact@monfinancier.com), bien préciser le montant d'investissement souhaité et la provenance des fonds), **nous saisissons votre versement complémentaire** (par prélèvement bancaire) **que vous pourrez valider directement via votre accès client avec signature électronique, sans aucun document papier à retourner.**

**Ou par courrier postal :**



- Le bulletin de versement complémentaire complété et signé.
- L'avenant spécifique de souscription de parts de SCPI, complété et signé.
- Le chèque de versement libellé à l'ordre d'Apicil Epargne ou la copie de votre ordre de virement.
- Un justificatif d'origine des fonds (relevé de portefeuille, acte notarié, acte de donation, etc...) uniquement dans les cas listés en bas de la page 2 du bulletin de versement.

\* *L'investissement en SCPI suppose de votre part une réservation préalable suivie d'une confirmation courriel de la part de votre conseiller. Les enveloppes étant limitées, la commercialisation des supports SCPI peut cesser à tout moment sans préavis.*



**Conditions et limites d'investissement en parts de SCPI :**

- Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.
- L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25 % du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
- L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.

**Si vous souhaitez fonctionner par courrier postal, merci de retourner votre dossier complet directement chez notre partenaire à l'adresse suivante :**

**APICIL Epargne - Service Gestion**  
**Tour de Lyon**  
**185 rue de Bercy**  
**75579 Paris cedex 12**



**BESOIN D'AIDE ?**

**0800 113 133**

Service & appel  
gratuits

[contact@monfinancier.com](mailto:contact@monfinancier.com)

# BULLETIN DE VERSEMENTS

Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation

(01/2019)

## CONTRAT

N° du contrat : ..... Nom du contrat : .....

Souscripteur/Adhérent : Nom : ..... Prénom : .....

Co-souscripteur/Adhérent : Nom : ..... Prénom : .....

Le dernier Document Connaissance Client et Actualisation a été transmis à APICIL il y a moins de 12 mois et la situation du (des) souscripteur(s)/adhérent(s), ou du (des) bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant, n'a pas changé depuis.

Dans le cas contraire, compléter et joindre le Document Connaissance Client (un par souscripteur).

Si le payeur est différent du (des) souscripteur(s)/adhérent(s) :

Nom et prénom du payeur : ..... Lien avec le(s) souscripteur(s)/adhérent(s) : .....

Pièces à joindre : copie de la pièce d'identité du payeur - justificatif du lien de parenté - justificatif de donation

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

« [...] les éléments d'information susceptibles d'être recueillis pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être :

1° Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :

- le montant et la nature des opérations envisagées ;

- la provenance des fonds ;

- la destination des fonds ;

- la justification économique déclarée par le client [...]. »

## À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT DÈS LE 1<sup>ER</sup> EURO

Déclaration de provenance des fonds investis :	Versement initial (montants en €)	Versements programmés (en €)
Transfert provenant d'autres placements (livrets, assurance-vie, comptes-titres...)		
Vente immobilière (maison, terrain...)		
Succession ou donation		
Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes, indemnités...)		
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce...)		
Vente de biens mobiliers (œuvres d'art, véhicules...)		
Autre : .....		
<b>TOTAL</b>	.....€	.....€

JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE LA PROVENANCE DES FONDS SI NÉCESSAIRE (VOIR PAGE 2)

## VERSEMENT LIBRE - VERSEMENTS PROGRAMMÉS

**VERSEMENT LIBRE DE :** ..... euros, dont ..... % de frais inclus soit ..... € net de frais.

**ATTENTION : en cas d'avance sur le contrat, le versement libre est affecté automatiquement au remboursement de l'avance.**

Chèque à l'ordre d'APICIL Epargne n° .....

Virement depuis le compte n° ..... ouvert dans l'établissement suivant : .....

(joindre l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement)

Compte APICIL Epargne :

IBAN : FR76 30056 00170 0170 001 9020 70

BIC : CCFRFRPP

► Compléter le tableau d'affectation des versements page suivante.

### VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Arrêt des versements programmés en cours

Mise en place de versements programmés

Montant : ..... euros, dont ..... % de frais inclus à compter du 10 /..... /.....

Périodicité :  mois  trimestre  semestre  année (respecter les minima prévus au contrat)

► Compléter le tableau de répartition page suivante.

► Compléter le mandat de prélèvement SEPA en fin de formulaire.

Modification des versements programmés (annule et remplace les conditions en cours)

Nouveau montant : ..... euros, dont ..... % de frais inclus à compter du 10 /..... /.....

Nouvelle périodicité :  mois  trimestre  semestre  année (respecter les minima prévus au contrat)

Nouvelle répartition ► Compléter le tableau de répartition page suivante.





**AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)  
(Contrat d'assurance vie ou de capitalisation libellé en euros et en unités de compte)**

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le: ..... /..... /.....

En cours de vie du contrat n°: .....

Souscripteur/Adhérent principal :  Mme  M Nom : ..... Prénom : .....

Co-souscripteur/co-adhérent :  Mme  M Nom : ..... Prénom : .....

Ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance/le projet de contrat qui a été remis au Souscripteur lors de la souscription de son contrat d'assurance vie ou de capitalisation auprès d'APICIL Epargne.

Il a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

Avant d'investir sur des supports SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

**RISQUES DES SUPPORTS SCPI**

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

Risque de liquidité : la liquidité de l'unité de compte dépend de la confrontation de l'offre et de la demande.

**REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI**

**Par dérogation aux conditions générales/ à la proposition d'assurance/au projet de contrat remis au Souscripteur lors de la souscription de son contrat, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :**

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SCPI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.**
- **L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25 % du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**
- **L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**

L'investissement complété des éventuelles distributions de revenus sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par APICIL Epargne. En cas d'atteinte de cette limite ou d'impossibilité de donner suite à la demande de souscription du souscripteur, une autre unité de compte sera proposée au souscripteur.

En outre, APICIL Epargne se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCPI listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution des opérations

Prix d'exécution

Par dérogation à la proposition d'assurance, le prix de transaction applicable le jour « J » aux supports SCPI est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI comme suit (ce prix peut être modifié chaque mois) :

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type de SCPI	Prix de souscription
LAFFITTE PIERRE	Part C : IGP100007LPC	NAMI AEW EUROPE	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP100007LPD			
NOVAPIERRE 1	Part C : IGP00000531C	PAREF GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000531D			

INTERPIERRE FRANCE	Part C : IGP08000011C	PAREF GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP08000011D			
EFIMMO	Part C : IGP00000201C	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000201D			
IMMORENTE	Part C : IGP00009513C	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00009513D			
IMMORENTE 2	Part D : IGP07000042D	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%*
PATRIMMO COMMERCE	Part C : IGF11000001C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGF11000001D			
PRIMOPIERRE	Part C : IGP00000812C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP00000812D			
PRIMOVIE	Part C : IGP11000002C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP11000002D			
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Part C : IGP07001218C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07001218D			
EDISSIMO	Part C : IGP07001222C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07001222D			
FICOMMERCE	Part C : IGPSKA00015C	FIDUCIAL GERANCE	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00015D			
LF OPPORTUNITE IMMO	Part C : IGPSKA00055C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00055D			
SELECTINVEST 1	Part C : IGPSKA00050C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00050D			
LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Part C : IGPS0000001C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPS0000001D			
PFO	Part C : IGPSKA00040C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00040D			
PFO2	Part C : IGP07000034C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP07000034D			
PF GRAND PARIS	Part C : IGPSKA00060C	PERIAL	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00060D			
PIERRE PLUS	Part C : IGPSKA00010C	CILOGER	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPSKA00010D			
ALLIANZ PIERRE	Part C : IGPCOPALZP2C	IMMOVALOR GESTION	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGPCOPALZP2D			
EUROVALYS	Part C : IGP0ADV1516C	ADVENIS INVESTMENT MANAGERS	RENDEMENT	97,5%*
	Part D : IGP0ADV1516D			

\*Pour un ordre d'investissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à un pourcentage du prix de souscription de la part communiqué par la société de gestion de la SCPI.

Pour un ordre de désinvestissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à la valeur de cession par l'assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de la réalisation calculée conformément à la note d'information de la SCPI.

Les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports du contrat.

- Gestion des revenus

1) Dans le cadre d'une SCPI de Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI capitalisent sur **la même SCPI** si celle-ci le permet. **En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**

2) Dans le cadre d'une SCPI de Rendement : 2 options sont possibles,

- Option de « distribution » : Par dérogation à la proposition d'assurance, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**
- Option de « capitalisation » : Les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution en unités de compte de la même SCPI si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.

*En cas d'investissement, dans une SCPI de distribution, il convient d'indiquer dans le bulletin de souscription ou d'opération, la référence correspondant à l'option distribution ou capitalisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. A défaut d'indication, l'investissement sera effectué sur l'option capitalisation.*

Les unités de compte associées aux SCPI de rendement dans le cadre du contrat donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du deuxième mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des parts de la SCPI acquises le 20 juillet donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1er septembre pour 1 mois au titre du 3ème trimestre.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts de la SCPI le 10 novembre, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 Novembre soit pour 2 mois au titre du 4ème trimestre.

Particularité concernant la **SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE** : les unités de compte associés à la SCPI donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du premier mois civil suivant leur acquisition. En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

**En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

- Autres opérations

Arbitrages : L'investissement sur ces unités de compte ne peut pas être réalisé par arbitrage (sauf avec accord préalable et dérogatoire d'APICIL Epargne ou campagnes spécifiques menées par APICIL Epargne).

Opérations programmées : l'attention du souscripteur est appelée sur le fait que l'unité de compte n'est pas éligible aux opérations programmées :

- Versements programmés,
- Options de gestion automatique :
  - Option « arbitrages programmés »,
  - Option « sécurisation des plus-values »,
  - Option « rachats partiels programmés ».

**DECLARATIONS**

En signant ce document, le souscripteur reconnaît :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modifications de certaines clauses de la proposition d'assurance, qu'il déclare accepter.
- Avoir en sa possession le(s) document(s) d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) du (des) supports SCPI retenus, disponibles sur le site [www.mesdocumentspriips.fr/apicil](http://www.mesdocumentspriips.fr/apicil) ainsi que la (leur) note d'information.
- Accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque

**APICIL Epargne** - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social 114 010 000€

cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à Groupe APICIL - Délégué à la protection des données, Service Relation Client - 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur [www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles](http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles).

Signature(s)  
 précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »  
 Souscripteur/Adhérent Co-souscripteur/Co-adhérent

Fait à.....  
 Le..... /..... /.....en 3 exemplaires dont un original  
 pour APICIL

Cachet et signature du Conseiller

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations  
 d'information et de conseil

**MonFinancier**

**18 rue Baudrairie - CS 36554**

**35065 Rennes cedex**

**RCS Rennes 494162233**

Avril 2019